
Analyse territoriale Volet éolien Côte-Nord

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Réalisation et rédaction : Direction du territoire public de la Côte-Nord
Direction : Linda Tremblay
Responsable régionale : Linda Coulombe
Équipe régionale : Lucie Rousseau
Manon Savard
Claire Gagné

Conception et soutien

à la réalisation : Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire
Coordination : Louise Pelletier
Collaboration spéciale : Francine Morel
Jean-François Larouche
France Pouliot
France Dumais
Gilles Larochelle

Production : Direction des communications
Révision Linguistique : Anne Veilleux
Conception graphique : Christiane Leclerc communication

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale de la mission et de la coordination
Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-302
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
978-2-550-49421-8 (version imprimée)
978-2-550-49422-5 (version PDF)
978-2-550-49451-5 (version Cédérom)
Code de diffusion : 2007-2007

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 CONTEXTE	3
1.1 Portée du document	3
1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État	3
1.3 Obligations de la Couronne sur la consultation	4
CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE	5
2.1 Description du territoire d'étude	5
CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES	9
3.1 Démarche et découpage.....	9
3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse.....	15
3.3 Zones de compatibilité.....	15
3.3.1 Zones incompatibles et éléments incompatibles.....	16
3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation.....	19
Numéro de la zone : 2.1	19
Numéro de la zone : 2.2	26
Numéro de la zone : 2.3	33
Numéro de la zone : 2.4	38
Numéro de la zone : 2.5	42
Numéro de la zone : 2.6	47
Numéro de la zone : 2.7	53
Numéro de la zone : 2.8	58
Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse	63
BIBLIOGRAPHIE	65

Liste des cartes

Carte 1	7
Carte 2	13

INTRODUCTION

Le territoire public représente 92 % du territoire du Québec. Les possibilités de mise en valeur des terres du domaine de l'État sont nombreuses. L'harmonisation des usages et le respect des droits consentis sont des enjeux auxquels le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) doit tenir compte au moment de l'attribution de droits fonciers.

Le gouvernement du Québec a adopté des mesures afin que le Québec développe une filière éolienne. Le territoire public sera sollicité et, dans ce contexte, l'intégration de ce nouvel usage pose un défi d'harmonisation avec les usages existants. À ce titre, l'analyse territoriale – volet éolien – réalisée pour le territoire public de la région de la Côte-Nord constitue un outil qui favorisera une utilisation polyvalente et durable du territoire public.

Le chapitre 1 présente le contexte de réalisation de l'analyse territoriale en déterminant la portée de ce document et sa relation avec le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État* dont s'est doté le MRNF.

Le deuxième chapitre traite brièvement du territoire d'étude, de son organisation territoriale et de ses principaux statuts.

Quant au chapitre 3, il présente la démarche pour réaliser l'analyse territoriale, le découpage des terres selon leur degré de compatibilité ainsi que les caractéristiques, objectifs et critères retenus pour chacune des zones où l'implantation d'installations éoliennes est compatible.

CHAPITRE 1 CONTEXTE

1.1 Portée du document

La présente analyse territoriale constitue un document complémentaire au *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Basée sur une approche de découpage du territoire et sur la désignation de mesures d'harmonisation, elle tient compte de la compatibilité de l'implantation d'installations éoliennes en fonction des caractéristiques territoriales, des droits, des statuts ainsi que des utilisations existantes et possibles. Des objectifs spécifiques et des critères d'analyse sont déterminés selon les éléments particuliers se situant dans chacune des zones de la région.

Cette analyse territoriale facilitera la gestion et l'attribution de droits fonciers pour le volet éolien et aidera le promoteur à relever les défis relatifs à l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public régional. Ce document est évolutif, car il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.

1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État

Le MRNF a adopté un cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État. La mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit être réalisée de façon harmonieuse et dans l'intérêt des collectivités. C'est dans cette optique que le Ministère s'est doté d'orientations qui visent l'intégration de ce nouvel usage à ceux déjà existants.

L'orientation générale retenue par le MRNF est la suivante : « **Contribuer au développement de l'industrie éolienne par la mise en valeur du territoire public québécois, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles** ».

1.3 Obligations de la Couronne sur la consultation

L'évolution récente de la jurisprudence en matière de droit autochtone (principalement les arrêts Nation Haïda et Première nation Tlingit de Taku River) entraîne de nouvelles exigences, soit l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder, le cas échéant, les autochtones lorsque la réalisation d'un projet est susceptible de porter atteinte à leurs droits ancestraux non encore reconnus ou définis dans un traité.

Le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale. Ces nations, tentent de prendre en main leur développement socioéconomique tout en maintenant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant en sorte que la cohabitation territoriale représente un des principaux enjeux sociaux associés à cette utilisation.

Pour la région de la Côte-Nord, l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de 2004 touche en partie le territoire de la région et traite entre autres de cohabitation entre les Innus et les autres utilisateurs des territoires concernés. Les parties poursuivent actuellement des négociations en vue de conclure un traité devant établir de nouvelles relations entre ces Premières Nations et la Couronne.

Par ailleurs, la nation naskapie a ratifié, le 31 janvier 1978, la « Convention du Nord-Est québécois ». Les membres de la nation sont regroupés à Kawawachikamach, seul village naskapi, lequel est situé à une quinzaine de kilomètres au nord de Schefferville. La Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) s'applique à l'intérieur du territoire défini par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cette convention attribue aux bénéficiaires de la CNEQ la jouissance de droits exclusifs et particuliers sur les terres de catégories IA-N, IB-N, II-N et III

CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE

2.1 Description du territoire d'étude

Deuxième région en superficie après le Nord-du-Québec, la Côte-Nord couvre un territoire de 351 523 kilomètres carrés, qui correspond à 21 % de la superficie du Québec. Elle est délimitée à l'ouest par les régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-Saint-Jean et au nord par la région du Nord-du-Québec ainsi que par le Labrador. Sa limite sud est maritime. Elle s'étend de Tadoussac jusqu'à l'est de Blanc-Sablon, englobant une partie de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent et l'île d'Anticosti.

Constituée de 99 % de terres publiques, la région compte 28 municipalités intégrées dans 5 municipalités régionales de comté (MRC) auxquelles s'ajoutent les 5 municipalités du territoire de la Basse-Côte-Nord. Au sud-ouest de la région, les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan sont responsables de la gestion foncière et forestière d'une partie du territoire public intramunicipal, d'une superficie de 515 kilomètres carrés.

La carte Territoire d'étude (voir carte 1) illustre les territoires voués à la protection et au maintien de la diversité biologique. Au total, 40 425 kilomètres carrés de territoire protégé et environ 8 000 kilomètres linéaires de rivières à saumon font que plus de 9 % du territoire régional possède un statut de protection particulière. La plupart de ces habitats font partie du réseau des aires protégées du Québec. Ces territoires destinés à la protection des milieux naturels sont primordiaux dans les régions où l'exploitation des ressources occupe une place socioéconomique prépondérante.

Le *Portrait territorial de la Côte-Nord*, produit par la Direction régionale de la gestion du territoire public de la Côte-Nord du MRNF, présente une description plus complète des caractéristiques du territoire public de la région et des principaux droits et statuts accordés à travers leurs dimensions économique, sociale et environnementale¹. On peut consulter ce document sur le site Internet du MRNF à l'adresse suivante : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-portraits.jsp>

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Portrait territorial de la Côte-Nord*, Québec, 2007, 88 p.

Carte 1 Territoire d'étude

CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES

3.1 Démarche et découpage

L'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public doit tenir compte de différents éléments propres à l'utilisation actuelle du territoire, aux statuts accordés, aux droits attribués et aux potentiels de développement. C'est donc l'analyse de ces différentes considérations qui permet de déterminer si le territoire visé peut recevoir des installations éoliennes et à quelles conditions.

Dans un premier temps, l'analyse territoriale a permis de déterminer les terres incompatibles et les terres compatibles avec harmonisation, et ce, dans le respect du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*.

« **Les terres incompatibles** sont celles où l'implantation d'une éolienne est soit interdite en vertu d'une disposition légale, soit impossible en raison d'une incompatibilité des usages. Il s'agit, entre autres, des sites où des droits d'usage exclusif sont déjà consentis, du milieu hydrique, y compris les îles et le fleuve, des territoires de conservation, c'est-à-dire les réserves écologiques, les parcs nationaux, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat, les refuges fauniques, les sites géologiques exceptionnels, etc.

Les terres compatibles avec harmonisation sont celles où devront être appliquées des mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières. Il s'agit notamment des secteurs où se trouvent les circuits panoramiques, les sentiers de randonnée, les rivières à saumon, les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les pourvoiries avec droits exclusifs (PADES), les secteurs de villégiature et les sites possédant un titre d'exploration minière.

Il est à noter que le développement de parcs éoliens dans les PADES, les zecs et les réserves fauniques est soumis à des contraintes qui varieront en fonction de l'importance (nombre et superficie) du parc d'éoliennes, de la superficie du territoire de la PADE, de la zec ou de la réserve faunique visée et de la localisation projetée du parc d'éoliennes dans ces territoires. En effet, en tenant compte que les PADES, les zecs et les réserves fauniques ont été créés à des fins de conservation et de mise en valeur de la faune, l'établissement d'un parc d'éoliennes peut soulever des difficultés selon sa superficie et à sa localisation; c'est notamment le cas des territoires dont la superficie est inférieure à 350 km².

Le promoteur devra prendre en considération l'impact de son projet sur les activités et les services offerts par l'organisme gestionnaire de la zec, le pourvoyeur avec droits exclusifs ainsi que la Société des établissements de plein air du Québec ou l'organisme autorisé à offrir des activités et des services dans une réserve faunique.

Avant d'implanter un parc d'éoliennes, le promoteur doit prendre en compte l'encadrement visuel d'une unité d'hébergement commercial et d'un site de camping aménagé (deux services) d'une zec, d'une PADE et des zones de villégiature ainsi que des pôles récréatifs stratégiques d'une réserve faunique.

Le réseau de chemins nécessaires à la construction et à l'entretien des installations éoliennes devra être planifié et réalisé en prenant en compte, entre autres, les préoccupations de la zec, de la PADE et de la Sépaq, dans le cas d'une réserve faunique, ainsi que des autres intervenants concernés par le territoire visé (Forêt Québec, industriel forestier et villégiateur). »

Dans un deuxième temps, les terres compatibles avec harmonisation ont été soumises à un nouvel exercice de découpage afin d'établir des zones présentant un profil qui les distingue sur le plan de leurs caractéristiques et des préoccupations d'utilisation du territoire (voir carte 2).

Par la suite, un inventaire des caractéristiques dominantes pouvant avoir des incidences sur l'implantation d'installations éoliennes a été réalisé pour chacune des zones. Cette connaissance de l'utilisation territoriale a permis de déterminer des éléments territoriaux auxquels se greffent des objectifs d'harmonisation et des critères qui doivent être pris en compte au moment de l'analyse des projets. L'ensemble de ces renseignements a été consigné dans une fiche produite pour chacune de ces zones compatibles avec harmonisation.

Lorsque le critère d'analyse mentionné dans la zone indique une étude d'intégration et d'harmonisation, cette étude devra porter sur les principes énoncés dans le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères - Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public*. Pour les paysages d'intérêt local, une attention particulière devra être portée à la protection des paysages situés dans l'aire d'influence forte des éoliennes. Pour les paysages d'intérêt régional, cette attention devra être accordée aux aires d'influence forte et moyenne.

De plus, les analyses paysagères devront prendre en compte l'ensemble des infrastructures complémentaires de l'éolien dans la configuration des parcs éoliens. Ainsi, conformément aux principes présentés à l'annexe 1 du guide, des mesures d'atténuation devront être prévues pour les infrastructures complémentaires. De plus, lorsque les conditions environnementales le permettent, le projet devra prévoir l'enfouissement des fils électriques; les chemins d'accès devront être configurés de manière à ce qu'ils ne soient pas perpendiculaires aux points de vue sensibles; l'implantation d'une haie opaque devra être prévue dans l'aménagement des postes de raccordement; etc.

Enfin, certaines terres de petite superficie qui sont incompatibles avec l'implantation d'installations éoliennes, telles les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques, les forêts d'expérimentation, les forêts d'enseignement et de recherche, les sites archéologiques, les sites géologiques exceptionnels, les biens culturels, les territoires sous bail d'exploitation minière, les sites récréatifs ou touristiques ainsi que les sites d'étude et de recherche, peuvent se trouver à l'intérieur de zones compatibles avec harmonisation. Par conséquent, les projets seront exclus de ces territoires de petite superficie afin de préserver leur intégrité.

Carte 2 Zonage

3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

L'inventaire et l'analyse du territoire régional ont permis de répertorier certains éléments propres à la région. Ces particularités régionales s'ajoutent aux éléments contenus dans le document intitulé *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Le tableau de l'Annexe A présente les objectifs régionaux en détail.

3.3 Zones de compatibilité

Les pages qui suivent contiennent la liste des zones incompatibles ainsi que des zones compatibles avec harmonisation et leurs fiches descriptives. La carte 2 illustre l'ensemble des zones.

3.3.1 Zones incompatibles et éléments incompatibles

Zones et éléments concernés	Numéro de la zone
Parc national du Saguenay	1.1
Habitat du rat musqué au lac Beaulieu	1.2
Héronnière aux îlets Boisés	1.3
Habitat du rat musqué à Pointe à Boisvert	1.4
Héronnière et refuge faunique de l'île-Laval	1.5
Projet de réserve écologique du Fen-des-Îlets-Jérémie	1.6
Habitat du rat musqué à Pointe aux Outardes	1.7
Héronnière à la baie des Loups Marins	1.8
Héronnière à Grande anse Saint-Augustin	1.9
Héronnière à l'île aux Œufs	1.10
Héronnière à l'île du Petit Caoui	1.11
Réserve de biodiversité projetée Akumunan	1.12
Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan	1.13
Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi	1.14
Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate	1.15
Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau	1.16
Réserve écologique Louis-Babel	1.17
Réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur	1.18
Réserve de biodiversité projetée du lac Berté	1.19
Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx	1.20
Réserve écologique projetée Paul-Provencher	1.21
Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher	1.22
Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout	1.23
Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur	1.24
Héronnière à l'île Manowin	1.25
Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île du Corossol	1.26
Réserve de biodiversité projetée du lac Gensart	1.27

Zones et éléments concernés	Numéro de la zone
Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie	1.28
Projet de réserve écologique rivière des Escoumins	1.29
Héronnière à l'île aux Cormorans	1.30
Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc	1.31
Réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand	1.32
Réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord)	1.33
Réserve écologique de la Matamec	1.34
Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie	1.35
Réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles	1.36
Héronnière à Port-Menier	1.37
Habitat du rat musqué au lac Saint-Georges	1.38
Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan	1.39
Refuge d'oiseaux migrants de Betchouane	1.39
Refuge d'oiseaux migrants de Watshishou	1.40
Réserve écologique du Grand-Lac-Salé	1.41
Parc national d'Anticosti	1.42
Réserve écologique de la Pointe-Heath	1.43
Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan	1.44
Projet de parc national Aganus-Kenamu	1.45
Refuge d'oiseaux migrants de l'île à la Brume	1.46
Refuge d'oiseaux migrants de la baie des Loups	1.47
Projet de parc national de la région de Harrington Harbour	1.48
Réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington-Harbour	1.48
Refuge d'oiseaux migrants des îles Sainte-Marie	1.49
Refuge d'oiseaux migrants de Gros Mécatina	1.50
Refuge d'oiseaux migrants de Saint-Augustin	1.51
Réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé	1.52
Réserve de biodiversité projetée des collines de Brador	1.53
Refuge d'oiseaux migrants de la baie de Brador	1.54

Éléments incompatibles

- Écosystèmes forestiers exceptionnels
- Refuges biologiques
- Forêts d'expérimentation
- Forêts d'enseignement et de recherche
- Sites archéologiques
- Sites géologiques exceptionnels
- Biens culturels
- Territoires sous bail d'exploitation minière
- Sites récréatifs ou touristiques
- Sites d'étude et de recherche

3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation

Le territoire de la région de la Côte-Nord compte huit zones de compatibilité avec harmonisation pour lesquelles une fiche descriptive a été élaborée. Ces fiches permettront aux promoteurs de prendre en compte des éléments dans le contexte d'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public.

Numéro de la zone : 2.1	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :	
<ul style="list-style-type: none">• Territoire très accessible• Réseau de lignes de transport d'énergie• Huit municipalités dont plusieurs sont reconnues pour leur potentiel touristique : Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier• Une réserve indienne : Essipit• Forte densité de villégiature privée autour des plans d'eau• Routes panoramiques : routes nationales 138 et 172• Petite concentration de terres agricoles• Une érablière• Quelques secteurs réservés à la culture du bleuets de type forêt/bleuet• Principales activités récréotouristiques : chasse, pêche, sentiers récréatifs (motoneige, motoquad, ski de fond et randonnée pédestre) et canoé-kayak• Forte densité de territoires fauniques structurés : 5 zecs, 3 zecs de pêche au saumon et 22 pourvoies avec droits exclusifs• Trois rivières à saumon• Présence du caribou forestier• Quelques plans d'eau étudiés pour le transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA)• Quelques écosystèmes forestiers exceptionnels• Quelques forêts d'expérimentation• Une forêt d'enseignement et de recherche• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion réparties sur le territoire• Plusieurs droits miniers• Quasi-totalité de la zone sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Innu Assi de la Première nation d'Essipit au sens de l'entente de principe d'ordre général	

Numéro de la zone : 2.1	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Partie du Nitassinan de la Première nation d'Essipit au sens de l'entente de principe d'ordre général• Partie du Nitassinan de la Première nation de Betsiamites au sens de l'entente de principe d'ordre général• Sites patrimoniaux innus au sens de l'entente de principe d'ordre général : rivières Laval et Bersimis• Plusieurs sites archéologiques• Deux biens culturels : chapelle de Tadoussac et sites archéologiques préhistoriques des Bergeronnes• Quelques pistes d'atterrissage• Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Voisine du parc national du Saguenay• Projet d'une réserve écologique enclavée dans la zone (zone incompatible 1.29)	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Route représentant un produit touristique reconnu Circuits panoramiques notoirement reconnus Paysage d'intérêt culturel, caractéristique de la région	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces éléments
Parcours canotables Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Écosystème forestier exceptionnel Site archéologique Bien culturel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Piste d'atterrissage	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoires fauniques structurés : <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'exploitation contrôlée - Pourvoirie avec droits exclusifs 	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Site patrimonial innu au sens de l'EPOG ² Nitassinan au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Innu Assi au sens de l'EPOG (terres en pleine propriété)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel et les intérêts de la communauté innue	Les projets feront l'objet d'un consentement de la communauté innue
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

² Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (terrain de golf, centre de villégiature, base de plein air, etc.)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (ex. : érablière, bleuetière, forêt d'expérimentation, forêt d'enseignement et de recherche)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Activités de chasse et de pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Territoire propice à la culture du bleuet dont le potentiel a été validé	Préserver les territoires validés pour la mise en valeur du potentiel agricole d'envergure régionale	Les projets seront exclus de ces territoires

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois sauf, s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent	Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones côtières à risque	Les projets permettront de respecter les mesures intérimaires sur l'attribution des droits fonciers du MRNF dans les zones côtières à risque
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
<p>Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats</p> <p>Chiroptères</p>	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Numéro de la zone : 2.2	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire accessible• Deux voies ferrées qui donnent accès au nord du territoire• Réseau de lignes de transport d'énergie• Barrages hydroélectriques sur les rivières aux Outardes, Manicouagan et Sainte-Marguerite• Dix municipalités : Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe aux Outardes, Pointe-Label, Baie-Comeau, Franquelin, Godbout, Baie-Trinité, Port-Cartier et Sept-Îles• Trois réserves indiennes : Betsiamites, Uashat et Maliotenam• Milieu bâti établi le long du littoral• Forte densité de villégiature privée autour des plans d'eau• Routes panoramiques : routes nationales 138 et 389• Principales activités récréotouristiques : chasse, pêche, sentiers récréatifs (motoneige, motoquad, ski de fond et randonnée pédestre), ski alpin et canoé-kayak• Une forêt d'enseignement et de recherche• Un centre de recherche• Secteurs isolés de terres agricoles• Quelques secteurs réservés à la culture du bleuet de type forêt/bleuet• Quelques écosystèmes forestiers exceptionnels• Quelques forêts d'expérimentation• Quasi-totalité de la zone sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Plusieurs droits miniers• Dix rivières à saumon• Partie sud de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles• Territoires fauniques structurés : deux zecs, deux zecs de pêche au saumon• Partie du Nitassinan de la Première nation de Betsiamites au sens de l'entente de principe d'ordre général• Innu Assi de la Première nation de Betsiamites au sens de l'entente de principe d'ordre général• Quatre sites patrimoniaux innus au sens de l'entente de principe d'ordre général : rivières Bersimis, aux Anglais, Mistassini et Godbout• Plusieurs sites archéologiques• Quatre biens culturels : église Sainte-Amélie, lieu historique du phare de Pointe-des-Monts, épave et collection archéologique du <i>Élisabeth and Mary</i>• Plusieurs stations de radiocommunication et de radiodiffusion	

Numéro de la zone : 2.2	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE (SUITE) : <ul style="list-style-type: none">• Quelques pistes d'atterrissage• Projet de parc régional du Centre Boréal• Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent• Présence du caribou forestier	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Route représentant un produit touristique reconnu Circuits panoramiques notoirement reconnus Paysage d'intérêt culturel, caractéristique de la région	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces éléments
Parcours canotables Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Écosystème forestier exceptionnel Site archéologique Bien culturel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoires fauniques structurés : <ul style="list-style-type: none"> – Zone d'exploitation contrôlée – Pourvoirie avec droits exclusifs – Réserve faunique 	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Piste d'atterrissage Aéroport	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Site patrimonial innu au sens de l'EPOG ³ Nitassinan au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Innu Assi au sens de l'EPOG (terres en pleine propriété)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel et les intérêts de la communauté innue	Les projets feront l'objet d'un consentement de la communauté innue
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (ex. : érablière, bleuetière, forêt d'expérimentation, forêt d'enseignement et de recherche, etc.)	Respecter les droits consentis	Les projets devront respecter la vocation des territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (centre de villégiature, base de plein air, etc.)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants

³ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire propice à la culture du bleuets dont le potentiel a été validé	Préserver les territoires validés pour la mise en valeur du potentiel agricole d'envergure régionale	Les projets seront exclus de ces territoires
Projet de parc régional et autre projet de développement connu	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Activités de chasse et de pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent	Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones côtières à risque	Les projets permettront de respecter les mesures intérimaires sur l'attribution des droits fonciers du MRNF dans les zones côtières à risque
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois sauf, s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
<p>Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats</p> <p>Chiroptères</p>	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>

Numéro de la zone : 2.3	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire accessible• Lignes de transport d'énergie• Barrages hydroélectriques sur les rivières Bersimis, aux Outardes, Manicouagan, Toulnostouc, Sainte-Marguerite et Hart Jaune• Voie ferrée de Port-Cartier à Fermont• Route panoramique : route nationale 389• Plusieurs droits miniers• Quasi-totalité de la zone sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Municipalité de Fermont au nord de la zone• Forte densité de villégiature privée au sud de la zone, autour des plans d'eau accessibles• Principales activités récréotouristiques : motoneige, chasse, pêche et canoé-kayak• Quelques plans d'eau étudiés pour le transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA)• Un centre d'étude et de recherche• Plusieurs écosystèmes forestiers exceptionnels• Plusieurs forêts d'expérimentation• Territoires fauniques structurés : majeure partie de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles, quatre pourvoies avec droits exclusifs et deux zecs• Quelques rivières à saumon• Présence du caribou forestier (plusieurs aires)• Partie du Nitassinan de la Première nation de Betsiamites au sens de l'entente de principe d'ordre général• Trois sites patrimoniaux innus au sens de l'entente de principe d'ordre général : rivières Bersimis, Godbout et Hart Jaune• Projet de parc innu au sens de l'entente de principe d'ordre général• Projet de Réserve de la biosphère Manicouagan – Monts-Groulx/Uapishka• Plusieurs sites archéologiques• Quelques pistes d'atterrissage• Plusieurs stations de radiocommunication et de radiodiffusion <p>AUTRE CARACTÉRISTIQUE D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx enclavée dans cette zone	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Route représentant un produit touristique reconnu Circuits panoramiques notoirement reconnus Paysage d'intérêt culturel, caractéristique de la région	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long des éléments considérés
Sentier récréatif régional, national ou international Parcours canotables Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Écosystème forestier exceptionnel Centre d'étude et de recherche Site archéologique	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Activités de chasse et de pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoires fauniques structurés : <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'exploitation contrôlée - Pourvoirie avec droits exclusifs - Réserve faunique 	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Piste d'atterrissage	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois sauf, s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (centre de villégiature, base de plein air)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou à d'un statut particulier (ex. : forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront respecter la vocation des territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Site patrimonial innu au sens de l'EPOG ⁴ Parc innu au sens de l'EPOG Nitassinan au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Projet de parc régional et autre projet de développement connu	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements

⁴ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Numéro de la zone : 2.4	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire inaccessible par route• Voie ferrée donnant accès à la municipalité de Schefferville• Municipalité de Schefferville• Deux réserves indiennes (Matinekush et Lac John) et des terres de la catégorie IA-N au sens de la Convention du Nord-Est québécois (Kawawachikamach)• Terres de la catégorie III au sens de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois• Plusieurs droits miniers• Sud-ouest de la zone sous contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier (CAAF)• Territoires fauniques structurés : quatre pourvoies avec droits exclusifs• Principales activités récréotouristiques : motoneige, chasse et pêche• Présence du caribou forestier (quelques aires)• Partie du Nitassinan de la Première nation de Betsiamites au sens de l’entente de principe d’ordre général• Plusieurs sites archéologiques au nord du territoire• Quelques pistes d’atterrissage <p>AUTRE CARACTÉRISTIQUE D’INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• À proximité de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Territoire faunique structuré : – Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois sauf, s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Site archéologique	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Piste d'atterrissage	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁵	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la communauté innue

⁵ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Numéro de la zone : 2.5	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire accessible seulement par bateau ou par avion• Municipalité de L'Île-d'Anticosti• Sites d'exploration gazière• Partie de la zone sous convention d'aménagement forestier (CvAF)• Quelques écosystèmes forestiers exceptionnels• Une forêt d'expérimentation• Habitat faunique : aires de confinement du cerf de Virginie• Territoires fauniques structurés recouvrent presque toute la zone : quatre pourvoies avec droits exclusifs• Plusieurs rivières à saumon• Plusieurs sites d'études forestière et faunique (exclus forestier pour le cerf de Virginie)• Plusieurs sites archéologiques• Principales activités récréotouristiques : motoneige, chasse, pêche et plusieurs sites touristiques• Bien culturel : four à chaux• Aéroport• Partie du Nitassinan de la Première nation de Nutashkuan à des fins de calcul de redevances au sens de l'entente de principe d'ordre général• Important site de nidification pour le pygargue à tête blanche• Plusieurs stations de radiocommunication et de radiodiffusion• Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent <p>AUTRE CARACTÉRISTIQUE D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Parc national enclavé dans la zone	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Territoire faunique structuré : – Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation du territoire faunique structuré pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Aéroport	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Aire de confinement du cerf de Virginie légalement protégé de l'île d'Anticosti	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Écosystème forestier exceptionnel Site d'étude et de recherche pour le cerf de Virginie (exclus) Site archéologique Bien culturel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Territoire sous permis de recherche de gaz	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration gazière
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier (ex. : forêt d'expérimentation)	Respecter les droits consentis	Les projets devront respecter la vocation des territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
<p>Activités de chasse et de pêche en territoire libre de droits fauniques</p> <p>Sentiers récréatifs</p> <p>Lacs et cours d'eau</p>	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Territoire faisant l'objet de droits d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CvAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent	Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones côtières à risque	Les projets permettront de respecter les mesures intérimaires sur l'attribution des droits fonciers du MRNF dans les zones côtières à risque
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
<p>Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats</p> <p>Chiroptères</p>	<p>Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région</p>	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements</p>
<p>Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (centre de villégiature, base de plein air)</p>	<p>Respecter les droits consentis</p>	<p>Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants</p>
<p>Territoire avoisinant :</p> <p>Parc national</p>	<p>Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels</p>	<p>Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément</p>

Numéro de la zone : 2.6	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire accessible le long du littoral• Voie ferrée à Havre-Saint-Pierre• Lignes de transport d'énergie• Deux petites centrales hydroélectriques• Route panoramique : route nationale 138• Sept municipalités dont plusieurs sont reconnues pour leur potentiel touristique : Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan• Deux réserves indiennes : Ekuanitshit et Nutashkuan• Municipalités et réserves indiennes établies de part et d'autre de la route nationale 138• Faible densité de villégiature privée répartie sur toute la zone• Quelques concentrations de villégiature privée établies le long du littoral• Plusieurs sites d'exploitation de ressources minérales de surface• Plusieurs sites miniers avec droits souterrains et superficiels• Partie ouest de la zone sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Partie sous convention d'aménagement forestier (CvAF) au centre de la zone• Principales activités récréotouristiques : motoneige, canoé-kayak, chasse et pêche• Territoires fauniques structurés : huit pourvoiries avec droits exclusifs• Plusieurs rivières à saumon• Quelques écosystèmes forestiers exceptionnels• Partie du Nitassinan de la Première nation de Nutashkuan au sens de l'entente de principe d'ordre général• Partie du Innu Assi de la Première nation de Nutashkuan au sens de l'entente de principe d'ordre général• Plusieurs sites archéologiques• Deux biens culturels : arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan et maison Johan-Beetz• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion• Quelques pistes d'atterrissage• Zone côtière du golfe du Saint-Laurent• Présence du caribou forestier <p>AUTRE CARACTÉRISTIQUE D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• À proximité de la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Route représentant un produit touristique reconnu Circuits panoramiques notoirement reconnus Paysage d'intérêt culturel, caractéristique de la région	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces éléments
Parcours canotables Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Écosystème forestier exceptionnel Site archéologique Bien culturel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faunique structuré : – Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (centre de villégiature, base de plein air)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Piste d'atterrissage Aéroport	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁶	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Innu Assi au sens de l'EPOG (terres en pleine propriété)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel et les intérêts de la communauté innue	Les projets feront l'objet d'un consentement de la communauté innue
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Activités de chasse et de pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements

⁶ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF et CvAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois sauf, s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Zone côtière du golfe du Saint-Laurent	Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones côtières à risque	Les projets permettront de respecter les mesures intérimaires sur l'attribution des droits fonciers du MRNF dans les zones côtières à risque
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire avoisinant : Parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Numéro de la zone : 2.7	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire accessible seulement par bateau, par avion ou par motoneige• Route de Terre-Neuve-et-Labrador à Blanc-Sablon• Ligne de transport d'énergie sur la partie sud-est de la zone• Barrage hydroélectrique du lac Robertson• Quelques sites d'exploitation de ressources minérales de surface• Quelques sites miniers avec droits souterrains et superficiels• Cinq municipalités : Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Saint-Augustin, Bonne-Espérance et Blanc-Sablon• Deux réserves indiennes : Unamen Shipu et Pakua Shipu• Milieu bâti établi le long du littoral• Principales activités récréotouristiques : motoneige, chasse, pêche et canoé-kayak• Territoires fauniques structurés : huit pourvoiries avec droits exclusifs• Plusieurs rivières à saumon• Partie du Nitassinan de la Première nation Nutashkuan au sens de l'entente de principe d'ordre général• Partie du Innu Assi de la Première nation de Nutashkuan au sens de l'entente de principe d'ordre général• Plusieurs sites archéologiques• Quelques pistes d'atterrissage et aéroports• Stations de radiocommunication et de radiodiffusion• Trois biens culturels : site archéologique de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon, site archéologique de l'Île-au-Bois et site historique Room's Point• Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent• Présence du caribou forestier• Très faible densité de villégiature regroupée• Quelques concentrations de villégiature privée établies le long du littoral	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁷	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Innu Assi au sens de l'EPOG (terres en pleine propriété)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel et les intérêts de la communauté innue	Les projets feront l'objet d'un consentement de la communauté innue
Parcours canotables Secteurs de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

⁷ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faunique structuré : – Pourvoirie avec droits exclusifs	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Site archéologique Bien culturel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Piste d'atterrissage Aéroport	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Activités de chasse et de pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent	Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones côtières à risque	Les projets permettront de respecter les mesures intérimaires sur l'attribution des droits fonciers du MRNF dans les zones côtières à risque
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (centre de villégiature, base de plein air)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec

Numéro de la zone : 2.8	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire peu accessible• Voie ferrée (axe nord-sud) dans la partie ouest de la zone• Ligne de transport d'énergie qui longe la voie ferrée• Barrage hydroélectrique sur la rivière Sainte-Marguerite• Quelques sites miniers avec droits souterrains et superficiels• Sud-ouest de la zone sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)• Petite partie du territoire sous convention d'aménagement forestier (CvAF) au centre de la zone• Quelques plans d'eau étudiés pour le transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA)• Quelques écosystèmes forestiers exceptionnels• Plusieurs rivières à saumon• Activités de chasse et de pêche• Présence du caribou forestier (quelques aires)• Partie du Nitassinan de la Première nation de Nutashkuan au sens de l'entente de principe d'ordre général• Très faible densité de villégiature• Territoires fauniques structurés : une zec et trois pourvoies avec droits exclusifs• Plusieurs sites archéologiques• Quelques stations de radiocommunication et de radiodiffusion• Quelques pistes d'atterrissage <p>AUTRE CARACTÉRISTIQUE D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plusieurs zones incompatibles avec l'implantation d'installations éoliennes sont exclues dans cette zone	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoires fauniques structurés : <ul style="list-style-type: none"> - Pourvoirie avec droits exclusifs - Zec 	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation</p> <p>Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p>
Site archéologique Écosystème forestier exceptionnel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Piste d'atterrissage	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Stations de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Rivières à saumon	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Activités de chasse et de pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis (centre de villégiature, base de plein air)	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (CAAF et CvAF)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois sauf, s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Nitassinan au sens de l'EPOG ⁸	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Secteur de villégiature regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

⁸ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm).

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères
Centre d'étude et de recherche Bien culturel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Caribou forestier	Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets incluant un de ces éléments seront soumis pour approbation à Faune Québec
Site patrimonial innu au sens de l'EPOG ¹ Parc innu au sens de l'EPOG Nitassinan au sens de l'EPOG	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel innu	Les projets feront l'objet d'une consultation de la communauté innue
Innu Assi au sens de l'EPOG (terres en pleine propriété)	Préserver l'intégrité du patrimoine culturel et les intérêts de la communauté innue	Les projets feront l'objet d'un consentement de la communauté innue
Zone côtière de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent	Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones côtières à risque	Les projets permettront de respecter les mesures intérimaires sur l'attribution des droits fonciers du MRNF dans les zones côtières à risque
	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire propice à la culture du bleuets dont le potentiel a été validé	Préserver les territoires validés pour la mise en valeur du potentiel agricole d'envergure régionale	Les projets seront exclus de ces territoires

¹ Secrétariat aux affaires autochtones, *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Portrait territorial de la Côte-Nord*, Québec, Direction du territoire public de la Côte-Nord, 2007, 88 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)*, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Côte-Nord.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. 2007, 24 p.

SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, [En ligne], 2004, adresse URL : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/20040331.htm.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires*, 1991, 707 pages.